RÈGLEMENT (CEE) N° 1859/84 DE LA COMMISSION

du 29 juin 1984

portant modification du règlement (CEE) n° 434/84, modifiant le règlement (CEE) n° 1443/82 établissant des modalités d'application du régime des quotas dans le secteur du sucre

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1785/81 du Conseil, du 30 juin 1981, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 606/82 (2), et notamment son article 28 paragraphe 7,

considérant que le règlement (CEE) n° 434/84 de la Commission (3) précise en son article 2 qu'il est applicable à partir du 1er juillet 1984 ; que la mise en place des mesures de contrôle qu'il prévoit ne peut être effectuée dans chaque État membre à cette date ; que dès lors il convient de prévoir le report de cette date d'applicabilité au 1er août 1984 ;

considérant que le comité de gestion du sucre n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 2 du règlement (CEE) n° 434/84 , la date du 1er juillet 1984 est remplacée par celle du 1er août 1984.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 juin 1984.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 177 du 1. 7. 1981, p. 4.
(2) JO n° L 74 du 18. 3. 1982, p. 1.
(3) JO n° L 51 du 22. 2. 1984, p. 13.